Atlas Contrôle

RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Rapport N° 229.685-8.279 - Original

BELAC 0413 - INSP

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 8/9/2019) - Direction générale de l'énergie

Lieu du contrôle: RUE DU WAINAGE 58, 6240 FARCIENNES

Type de contrôle: Contrôle Periodique (6.5)

Date du contrôle:

Prochaine visite avant le: Non applicable

Agent / Auteur: Fabian Pigeaux

CONCLUSION : NON CONFORME

Identification des tiers

Donneur d'ordre

Nom	SOGEBAT
Adresse	Rue puissant 201, 6040 Jumet, Belgique

Propriétaire, Exploitant ou Gestionnaire

Nom	
Adresse	RUE DU WAINAGE 58, 6240 FARCIENNES

Installateur

Nom	
TVA	

Identification de l'installation électrique

Adresse	RUE DU WAINAGE 58, 6240 FARCIENNES
Numéro de Compteur	2431241
Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD)	ORES (Hainaut Électricité)
Type de Bâtiment	Maison
Code EAN	

Atlas contrôle ASBL
Organisme de contrôle agréé
Siège d'exploitation: Boulevard Lambermont 127, 1030 Schaerbeek
Tel: +32 2 726 84 84 | Mail: office@atlascontrole.be
TVA BE0732536476 | RPM Bruxelles

Base(s) Réglementaire(s)

RGIE. Règlement général des installations électriques

Type de Contrôle	Contrôle Périodique (6.5)
Mise en oeuvre de l'installation	Avant le 01/06/2020 et après le 01/10/1981
Fondations	Avant 81

Des dispositions dérogatoires pour les installations électriques domestiques ancien RGIE ont été appliquées (Livre 1 8.2.2)

Description de l'installation électrique et du raccordement

Liaison Compteur-Tableau	VFVB 4X10
Tension de Service	2 x 230 V
Protection Générale	40 4P
Protection Maximale	40 4P
Nombre de Tableaux	1
Prise de Terre	Piquet de Terre
Résistance de Dispersion	16,9 Ω
Isolement	>20 MΩ
Description de l'Installation	6 disjoncteur 2P 16A 2 disjoncteur 2P 20A 1 disjoncteur 2P 32A

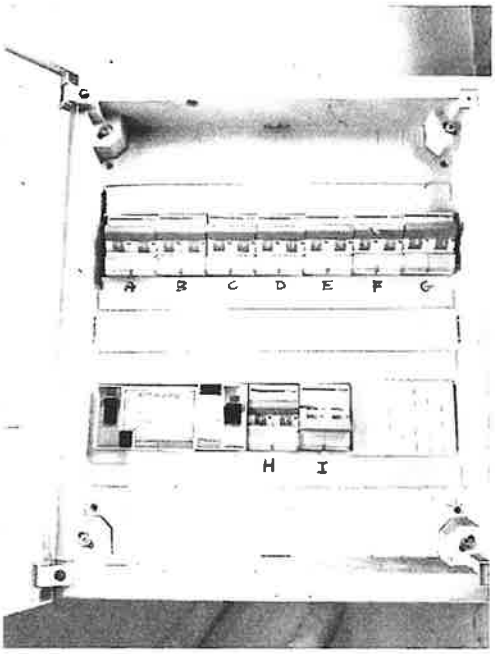
Différentiels

Description	Type	Calibre	Sensibilité
A-40A-30mA X5	A	40 A	30 mA
A-40A-300mA	A	40 A	300 mA

Tableaux Electriques

Nombre de Circuits	Protection	Section	Référence	Type
9	Tgbt			

Photo



Contrôles et essai

Schémas/Plans	NOK
Liaisons Équipotentielles	NOK
Test BP du DDR (ΔIn)	OK
Courant Différentiel Nominal du DDR (ΔIn)	OK
Contrôle de l'État	NOK
Raccordements	NOK
Matériel Fixe	NOK
Protection Contre les Contacts Directs	NOK
Protection Contre les Contacts Indirects	NOK
Protection Contre les Surintensités	OK

Schémas, plans et documents de l'installation

Schémas/Plans	NOK

Infractions

Code	Libellé	Paragraphe
Schémas & administratif		
108	Le schéma unifilaire est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
102	Le schéma de position est absent, incomplet ou ne correspond pas à l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1.; 9.1.2.
Coffret(s) électrique		
201	La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	L1 3.1.3.3
Mise à la terre		
402	Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement est manquant, difficilement accessible, inaccessible ou n'a pas pu être ouvert.	L1 : 2.5 ; 5.4.2.1 ; 5.4.3.5
410	Le conducteur de protection est à distribuer à travers toute l'installation.	L1 4.2.3.2 ; 5.4.4
Installation		
706	Les connexions doivent être réalisées dans les tableaux, les boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs et aux prises de courant, dans les armatures de plafond, servant à suspendre l'éclairage et de dérivation.	L1 5.2.6
Salle de bain		
707	Adaptez le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/les salle(s) de bains au volume dans lequel il est installé.	L1 7.1.3.1
Installation		
714	Le matériel électrique fondu, brûlé ou cassé doit être remplacé et la cause doit être recherché et résolu.	L1 1.4
721	Certaines prises sont endommagées et/ou pas bien fixées.	L1:1.4.2.1.

Remarques

- Le présent contrôle porte exclusivement sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation, sans démontage ni déplacement de matériel.
- Il ne peut être exclu que d'autres non-conformités, non détectables visuellement ou non accessibles au moment de la visite, existent sur l'installation.
- Les informations relatives à l'historique, aux travaux antérieurs et aux schémas de l'installation nous ont été fournies par le client/occupant et sont réputées exactes ; nous déclinons toute responsabilité en cas d'inexactitude ou d'omission.
- Les schémas électriques doivent être joints au dossier technique de l'installation.
- Le bien était meublé et/ou partiellement encombré au moment du contrôle, ce qui a pu limiter l'accès visuel à certaines parties de l'installation.

- Le présent rapport reflète l'état de l'installation constaté à la date de la visite ; toute modification postérieure le rend caduc pour les parties concernées.
- Les photographies annexées ont un caractère illustratif et non exhaustif ; leur absence sur un point ne garantit pas sa conformité.
- Il appartient au propriétaire, gestionnaire ou exploitant de faire lever les infractions constatées et de maintenir l'installation en conformité entre deux contrôles.
- Il est recommandé de vérifier périodiquement le bon fonctionnement des différentiels ainsi que le serrage des bornes et connexions électriques.

Conclusion du contrôle

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 du RGIE (Arrêté royal du 8/09/2019 : C-2020/30795 + C-2020/30794) concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.

Une visite complémentaire est à exécuter par Atlas Contrôle avant le . Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées doivent être exécutés sans retard.

L'agent Visiteur

Fabian Rigaux

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.